

ARRETE N° 2024-084
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Travaux d'entretien de l'installation éclairage public
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
VU la demande de Monsieur TAMIATTO Gwénael de l'entreprise CEGELEC Infra Bassin de Loire, 14 avenue du Pin 49071 BEAUCOUZE, chargée d'exécuter les travaux d'entretien de l'installation éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Montreuil-Bellay pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion des travaux d'entretien de l'installation éclairage public réalisés sur le territoire de la commune de Montreuil-Bellay

Arrêté

ARTICLE 1 : L'entreprise CEGELEC - CITEOS est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEM) des travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Montreuil-Bellay

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

ARTICLE 4 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Circulation alternée par panneaux si nécessaire

ARTICLE 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise CEGELEC-CITEOS, responsable des travaux

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise CEGELEC-CITEOS.

ARTICLE 8 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. TAMIATTO, de la société CEGELEC Infra Bassin de Loire 14 avenue du Pin 49071 Beaucouzé
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23 avril 2024

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

- Notifié aux Intéressés, le : 23.04.2024
+ Publié le 23.04.2024



Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr